

ASSEMBLÉE NATIONALE25 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par
M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 8

Après la seconde occurrence du mot :

« une »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa unique :

« maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel